



1104042601

DATE DEPOT : 2011-04-22

NUMERO DE DEPOT : 2011R040821

N° GESTION : 2010B02788

N° SIREN : 520075607

DENOMINATION : 23 DE ENERO

ADRESSE : 13 rue Ernest Cresson 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2011/03/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

NOMINATION DE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1032788

23 DE ENERO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 58 rue Charlot
75003 PARIS (Ville de Paris)
520 075 607 RCS PARIS

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris

22 AVR. 2011

N° DE DÉPOT

6082

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 1^{ER} MARS 2011

PF 01. 03.11 C2
OG.

PF : 2-3-11 : TB NT
06. 2-3-11

L'an deux mille onze,

et le premier mars, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 14 février 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc CHAREYRON préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que les actionnaires ont régulièrement été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 février 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M
MC

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Marc CHAREYRON démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Adoption d'un Nom Commercial : « reaDIYmate »,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc CHAREYRON de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Olivier MEVEL, demeurant à PARIS (75014) 13 rue Ernest Cresson, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président percevra une rémunération mensuelle qui sera définie lors d'une prochaine assemblée. Il aura droit en outre, au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Olivier MEVEL déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Marc CHAREYRON, demeurant à PARIS (75003) 58 rue Charlot, afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier, soit à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Dans le cas où Monsieur Olivier MEVEL viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Marc CHAREYRON conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Marc CHAREYRON, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général percevra une rémunération mensuelle qui sera définie lors d'une prochaine assemblée. Il aura droit en outre, au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc CHAREYRON, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide d'adopter le Nom Commercial : « readIYmate », à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

Le président
Marc CHAREYRON

Le secrétaire
Olivier MEVEL

